



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements – Risques – Sécurité

Nref : DDTM-SDRS-PRNT-dec n°2018-006

DECISION

Portant agrément d'équipements réalisés et autorisation d'aménagement au bénéfice de l'association syndicale libre « Contre-feu des Pierres de Moulin » sur la commune du Rouret

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune du Rouret,

Vu la demande du 13 avril 2017 présentée par monsieur et madame DIOLI, qui ont créé en janvier 2018 l'association syndicale libre « Contre-feu des Pierres de Moulin »,

Vu la visite de réception des travaux du 21 décembre 2017 constatant la réalisation de l'ensemble des travaux de défendabilité,

Vu l'avis favorable des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue consultés en date du 24 janvier 2018,

Considérant la conformité des équipements réalisés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

DECIDE

Article 1 : Agrément des équipements

Les équipements réalisés sur la parcelle cadastrée **B 2071** sur la commune du Rouret et comprenant :

- une piste située entre l'espace naturel et le périmètre à protéger, à double issue, avec une bande de roulement d'une largeur de 3,5 mètres pour la portion réservée au seul usage des pompiers (largeur portée à 5m sur la portion desservant également la future construction), une pente en long inférieure à 15 % et des rayons de courbure supérieurs à 9m ;

- une bande débroussaillée et maintenue en état débroussaillé de 100m de large côté espace naturel à partir de la piste ci-dessus ;
- un point d'eau normalisé, au bout de cette piste, identifié X120 ;
- une surlargeur de 3m x 15m et un té de retournement au droit de l'hydrant X120 ;

répondent aux critères fixés par le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune du Rouret approuvé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2006.

Article 2 : Autorisation d'aménagement

Les équipements réalisés permettent d'assurer la défense de la parcelle cadastrée **B 2071**, sur la commune du Rouret, telle que définie au plan annexé à la présente décision.

L'association syndicale libre « Contre-feu des Pierres de Moulin » représentée par monsieur Robert DIOLI, maître d'ouvrage des travaux mentionnés à l'article 1, bénéficie donc à ce titre de la présente autorisation d'aménagement pour ce secteur.

La présente autorisation ne vise que les dispositions du PPRIF et ne se substitue pas aux autorisations qui pourraient s'avérer nécessaires au titre d'autres législations.

Article 3 : Entretien des installations

L'association syndicale libre « Contre-feu des Pierres de Moulin », représentée par monsieur Robert DIOLI, maître d'ouvrage des travaux mentionnés à l'article 1, est chargée du maintien en condition d'utilisation de ces ouvrages et du maintien en état débroussaillé de la bande de 100 mètres. Dans le cadre d'une vente ultérieure de la parcelle B 2071, les actes notariés porteront une mention relative à l'engagement d'entretien des installations et du débroussaillage.

Article 4 :

Des copies de la présente décision seront adressées à :

- monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- monsieur le maire de la commune du Rouret,
- monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

A Nice, le **19 MARS 2018**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Le Secrétaire Général

Frédéric KAIN